



INSCRIPTION PERISCOLAIRE RENTRÉE 2025/2026

*Les dossiers remis à vos enfants dans les cartables le 6 juin 2025
devront être rendus impérativement en Mairie **avant le 30 juin 2025**
à Pierre Cottier, Responsable du service Péri scolaire.*

-  Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités et seront mis en attente.
-  Dans le cas des dossiers remis en retard, nous ne pourrions pas assurer la prise en compte des demandes.

*Pierre Cottier
Responsable du Péri scolaire
 06.44.01.12.28*





Ne remplir qu'une fiche unique par famille, dans la mesure du possible

FICHE UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS

Accueil Périscolaire (Garderies, Restaurant scolaire)

Renseignements concernant les responsables légaux

Qualité	Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐	Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐
Nom		
Prénom		
Adresse Postale		
Adresse Mail		
Tél. portable		
Employeur		
Tél en cas d'urgence		

Personnes autorisées à venir chercher le ou les enfants :

Nom Prénom	Qualité	Tél portable	Tél fixe

Personnes à contacter en cas de problème si les parents sont absents (n° de téléphone indispensable) :

Nom Prénom	Qualité	Tél. portable	Tél. fixe

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin de famille

Renseignements concernant la santé des enfants

Allergie(s) alimentaire(s) : Oui ☐ Non ☐

Nom et prénom de l'enfant :

Si oui, les allergies sont prises en compte sur présentation du PAI : Projet d'Accueil Individualisé en cours de validité, (PAI).

Liste des aliments provoquant l'allergie :

.....

Allergie(s) alimentaire(s) : Oui ☐ Non ☐

Nom et prénom de l'enfant :

Si oui, les allergies sont prises en compte sur présentation du PAI : Projet d'Accueil Individualisé en cours de validité, (PAI).

Liste des aliments provoquant l'allergie :

.....

Allergie(s) alimentaire(s) : Oui ☐ Non ☐

Nom et prénom de l'enfant :

Si oui, les allergies sont prises en compte sur présentation du PAI : Projet d'Accueil Individualisé en cours de validité, (PAI).

Liste des aliments provoquant l'allergie :

.....

Habitudes alimentaires :

Sans porc : Oui ☐ Non ☐

Sans viande : Oui ☐ Non ☐

Fait à.....

Le.....

Signature obligatoire :



Liste des pièces à fournir :

- Une attestation d'assurance scolaire : familiale ou pour chaque enfant.
- Une attestation du quotient familial (QF) de la CAF.
- L'autorisation ou non de reproduction et de représentation de l'image.
- Le règlement intérieur signé.

Si un changement est intervenu au cours de l'année écoulée (domicile, vaccins), fournir les justificatifs (attestation domicile, photocopie des vaccins).



Année scolaire 2025 – 2026 (remplir une fiche par enfant)

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Inscription restaurant scolaire à l'année

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Mettre une croix dans la case correspondante.

A compter du (A préciser impérativement)

Signature

Inscription garderie à l'année

	Matin	Midi pour l'école maternelle (11h50-12h15)	Soir
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

Mettre une croix dans la case correspondante

Signature



Autorisation de reproduction et de droit à l'image

Je soussigné.....Père

Je soussignée.....Mère

autorise (ons) à titre gracieux la Mairie de BARBY à :

photographier, filmer et à utiliser l'image de mon, notre enfant mineur

Nom et Prénom de l'enfant.....né (e) le

Et demeurant à

Autorisation des deux parents obligatoires quand les deux ont l'autorité parentale et qu'il s'agit d'un mineur.

Le, les bénéficiaire(s) de la présente autorisation s'interdit (disent) de procéder à une exploitation des photographies et/ou du/des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la, des personne(s) photographiée(s) et/ou filmée(s) et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise, nous autorisons la Mairie de BARBY à fixer, reproduire et communiquer au public des photographies et les films objets de la présente autorisation pour les utilisations suivantes :

- réseaux numériques (internet)
- projections publiques
- presse et magazines
- publicité
- manifestations et festivals

L'autorisation est valable pour l'année scolaire **2025/2026**

L'autorisation perdurera en cas de changement de mon (notre) état civil actuel.

Fait à....., le.....

(Signature des deux parents

Précédée de la mention **Bon pour accord.**

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES, DES ETUDES SURVEILLEES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

La Commune de Barby gère les services périscolaires :

- Les garderies du matin et du soir.
- Le restaurant scolaire.
- Les études surveillées à l'école élémentaire.

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- Que l'enfant soit inscrit à l'école maternelle « Le Manège », ou à l'école élémentaire « Simone Veil ».
- Remplir un dossier d'inscription à la Mairie, accompagné des pièces demandées. Après l'ouverture du dossier, chaque famille pourra s'inscrire via internet sur le « Portail famille ». Un courriel lui sera alors adressé pour finaliser l'inscription.
- Prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.

Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans **la limite des capacités d'accueil**.

I- COMMUNICATION AVEC LE SERVICE PERISCOLAIRE

Responsable : monsieur Pierre COTTIER

Les réservations et modifications se font :

- Par mail à periscolaire@barby73.fr.
- Par le portail famille.
- En Mairie, dans le bureau du périscolaire.

En cas d'impératifs (hospitalisation, urgences diverses...) :

- Le portable du périscolaire est le 06 44 01 12 28 : appels et sms



II- LES GARDERIES

Un service de garderie est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

	Matin	Midi	Soir
Ecole maternelle	7h30 à 8h25	11h50 à 12h15	16h20 à 18h15
Ecole élémentaire	7h30 à 8h20		16h10 à 18h15
Inscription	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Coût	Payante		Payante

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fin de garderie : 12h15, 18h15.

En cas de retard, il est indispensable de prévenir le service périscolaire.

Si un empêchement prévisible et exceptionnel ne permet pas à la famille de venir chercher l'enfant à 18h15, il pourra être accueilli jusqu'à 18h30 à la seule condition d'en avoir fait la demande quelques jours auparavant auprès du responsable du service périscolaire.

TARIFS

Les tarifs pour les garderies du matin et du soir sont fixés par le Conseil Municipal.

INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de ce service, l'inscription doit se faire en priorité sur le Portail famille, par mail et par défaut auprès du responsable du service périscolaire.

Toute inscription ou annulation devra être effectuée la veille avant 9h, par mail à periscolaire@barby73.fr.

L'enfant peut être inscrit pour le mois, pour l'année scolaire. Il peut être inscrit pour une garderie exceptionnelle la veille pour le lendemain.

III- ETUDES SURVEILLEES (élémentaires)

Elles sont organisées les lundis, mardis, jeudis. Elles sont encadrées de 16h20 à 17h20 (récréation de 16h10 à 16h20)

L'inscription se fait exclusivement auprès du responsable du service périscolaire.



IV- LE RESTAURANT SCOLAIRE

Ce service comprend :

- La prise en charge des enfants depuis leur école respective,
- Un repas en liaison froide livré par un prestataire,
- Une période de repos ou d'animation,
- Les allers et retours accompagnés.

Le restaurant scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, en fonction du quotient familial.

La non-présentation des justificatifs par les parents entraîne l'application du quotient familial le plus élevé.

Pour information, les tarifs du restaurant scolaire prennent en compte une partie du coût de :

- l'achat au prestataire du repas livré en liaison froide
- la rémunération du personnel chargé du service, de la surveillance et de l'encadrement
- l'entretien des locaux.

RESERVATION DES REPAS

Les réservations de repas se font principalement sur le Portail famille, par mail, et par défaut auprès du responsable du service périscolaire.

Elles doivent être faites le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.

Elles peuvent se faire au mois, au trimestre ou à l'année. Dans ces cas précis, il est nécessaire de se rapprocher de la responsable du service périscolaire.

Les modifications, réservations supplémentaires ou annulations doivent rester **exceptionnelles** et respecter un délai impératif : **la veille avant 9 heures, et doivent s'effectuer par mail.**

Attention : mardi pour le jeudi suivant, et vendredi pour le lundi suivant.

Le non-respect de cette règle entraîne la facturation du repas.

MENUS

Ils sont affichés chaque mois dans chaque école, au restaurant scolaire, déposés sur le Portail famille et sur le site internet de la mairie.



CAS PARTICULIER DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Pour les enfants allergiques, un Projet d'Accueil Individualisé sera élaboré à la demande des parents, signé conjointement par la mairie, l'école et le médecin (circulaire ministérielle du 18-09-2003).

Dans ce cas précis, il est nécessaire de se rapprocher du responsable du service périscolaire.

V- DISPOSITIONS COMMUNES A LA GARDERIE, AUX ETUDES SURVEILLEES ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

PAIEMENTS

Les passages aux garderies, études surveillées et les repas pris au restaurant scolaire sont facturés mensuellement suivant la fréquentation.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public, par prélèvement, carte bancaire.

DISCIPLINE

Le personnel est responsable de la discipline durant toute la période de prise en charge.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects
- Être polis et respectueux vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition,

Toutes violences (physiques, verbales, psychologiques) sont interdites.

En cas de non-respect répété de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à le signaler à la Mairie qui avertira les parents par courrier.

Des échanges pourront avoir lieu avec les enseignants afin de garantir une cohérence éducative.

S'il y a lieu, la commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant auteur de dégradations, afin d'obtenir réparation.

MEDICAMENTS ET SOINS

Le personnel du restaurant scolaire, des garderies et des études surveillées **est habilité à administrer un médicament que sur présentation d'une ordonnance. Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.**

Si un élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgences.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire.

Signature des Parents

Signature de l'enfant



Prélèvement automatique :

Madame, Monsieur,

Vous voulez opter pour le prélèvement automatique pour le règlement de vos factures périscolaire.

Aussi, nous vous remercions de nous retourner ce coupon en remplissant les cases correspondantes :

Nom/Prénom des Parents :

ADRESSE :

RIB :

Autorisation prélèvement :

OUI

NON

Signature :